Nations Unies S/RES/2007 (2011)

Conseil de sécurité

Distr. générale
14 septembre 2011

Résolution 2007 (2011)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6613e séance, le 14 septembre 2011

Le Conseil de sécurité,

Rappelant la résolution 1786 (2007) qu'il a adoptée le 28 septembre 2007,

Ayant à l'esprit l'Article 16 du Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie,

Ayant examiné la proposition du Secrétaire général tendant à voir reconduire M. Serge Brammertz dans ses fonctions de Procureur du Tribunal international (S/2011/566),

Rappelant que par sa résolution 1966 (2010) du 22 décembre 2010, il a prié le Tribunal international de tout faire pour achever rapidement ses travaux comme le prévoit ladite résolution et au plus tard le 31 décembre 2014,

Décide de reconduire M. Serge Brammertz dans ses fonctions de Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nonobstant les dispositions du paragraphe 4 de l'Article 16 du Statut du Tribunal concernant la durée du mandat du procureur, pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2012 et expirant le 31 décembre 2014, en se réservant le droit d'y mettre fin avant cette date dès lors que le Tribunal international aurait achevé ses travaux.

11-49713 (F)